



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

statut

Question écrite n° 35404

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la nécessité de reconnaître le métier de la socio-esthétique. Trop souvent méconnus, les soins esthétiques sont pourtant d'une grande utilité dans l'accompagnement moral des malades traités pour de lourdes pathologies comme le cancer. Outre les conséquences physiques de la maladie, les patients souffrent également de l'image qu'ils renvoient et aspirent à recouvrer une meilleure image d'eux-mêmes. L'expérience montre que la socio-esthétique constitue un soutien indéniable aux malades. Le recours à la socio-esthétique est d'ailleurs clairement énoncé parmi les préconisations du plan cancer. Cette spécialité, homologuée depuis 1984 en France, ne bénéficie cependant toujours pas d'une reconnaissance officielle alors même qu'elle sert de référence pour de nombreux autres pays. A ce jour, 300 socio-esthéticiens travaillent dans le secteur social et hospitalier, sous des formes contractuelles différentes, avec des rémunérations variées. Plus de 30 000 personnes chaque année bénéficient de ces services, tous domaines confondus. Dans une réponse orale à une députée, M. le ministre délégué à la famille indiquait que l'objet de la nomenclature des métiers hospitaliers, en cours d'élaboration par les services du ministère, ne s'inscrivait pas directement dans une perspective de revalorisation salariale mais qu'elle répondait au souci d'une meilleure connaissance de l'ensemble des activités pratiquées à l'hôpital. Il précisait également qu'une fiche concernant le métier d'esthéticienne serait prévue. Par conséquent, elle lui demande de lui indiquer l'état d'avancement de l'élaboration de la nomenclature des métiers hospitaliers et de lui confirmer que la profession de socio-esthéticiens sera bien reconnue.

Texte de la réponse

Actuellement, la profession de socio-esthéticienne ne bénéficie pas d'un statut spécifique dans la fonction publique hospitalière. Dans le cadre de l'observatoire national des emplois et métiers de la fonction publique hospitalière institué par le décret n° 2001-1347 du 28 décembre 2001 modifiant le décret n° 88-981 du 13 octobre 1988 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière un répertoire des métiers est en cours de réalisation. Il permettra d'identifier les métiers existant aujourd'hui dans les secteurs sanitaires et sociaux et de repérer les métiers émergents. Compte tenu de la faiblesse de ses effectifs actuels, le métier de socio-esthéticienne ne figure pas dans ce premier document, mais pourra apparaître lors de sa prochaine réactualisation si la situation évolue. En revanche, le métier d'esthéticienne sera, lui, inclus dans le futur répertoire des métiers.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35404

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1775

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5874